

# **NON à une loi sur l'asile inhumaine!**

Ce qui menace avec la nouvelle loi:

## **Des personnes persécutées et torturées ne reçoivent plus l'asile**

La personne qui ne peut pas présenter de papiers d'identité ou de voyage dans les 48 heures après son arrivée sera exclue de la procédure d'asile. Pourtant, ce sont justement souvent les personnes persécutées qui n'ont pas de papiers! Les victimes traumatisées par la torture et le viol n'ont pas les moyens de se défendre. Au lieu d'obtenir l'asile, elles sont renvoyées. C'est contraire au droit international et à la Convention de Genève sur les réfugiés.

## **Délaissés dans une procédure d'asile compliquée**

La personne qui doit se battre contre une décision erronée se retrouve seule. Le délai de recours n'est souvent que de cinq jours. Pendant ce court laps de temps, les réfugiés peuvent être emprisonnés. Comment sont-ils censés se défendre alors qu'ils ne connaissent ni nos langues ni nos lois?

## **Danger pour la famille des réfugiés**

Les autorités pourront contacter les autorités du pays d'origine des réfugiés avant de savoir s'ils y sont persécutés. La famille restée au pays est mise en danger: elle risque d'être persécutée et maltraitée à la place de la personne en fuite.

## **Famille, enfants, femmes enceintes, personnes âgées et malades à la rue**

Toutes les personnes refoulées seront exclues de l'aide sociale. Il n'y aura aucune exception pour les familles, les mineurs non accompagnés ou les femmes enceintes. Des milliers de personnes seront poussées dans la misère et l'illégalité. Les villes et les cantons paieront pour les failles d'une politique d'asile inique.

## **Pas de grâce pour les personnes en situation de détresse personnelle grave**

Les cantons décideront seuls s'ils veulent examiner les dossiers de requérants en situation de détresse personnelle grave. Le plus souvent, ils n'ont aucune pitié: même des familles bien intégrées avec des enfants scolarisés sont expulsées.

## **Des êtres humains de seconde classe**

Les réfugiés n'ont plus de droits. Même leurs logements privés peuvent être perquisitionnés par la police sans mandat judiciaire. Leurs données biométriques sont enregistrées. Les enfants et les adolescents doivent se soumettre à des tests osseux en cas d'incertitude sur leur âge. De nouvelles interdictions de travailler obligent les requérants à vivre de l'aide sociale. Et celui qui travaille, paye un impôt spécial à fond perdu.

## **L'emprisonnement d'innocents est disproportionnée, inutile et coûteux**

La personne qui refuse de quitter la Suisse de son plein gré pourra dorénavant être emprisonnée pendant deux ans. Même les mineurs peuvent être emprisonnés dans le but de les faire plier. Les refoulés sont traités comme des criminels. Pourtant, des études montrent que la détention de longue durée est chère et inutile.

Source: Coalition pour une Suisse humanitaire (<http://www.khs-csh.ch/>)